

PERMIS A2 MOTO

Motocyclettes avec ou sans side-car : - puissance maxi 35 kW (47 CV), rapport poids/puissance maxi 0.2 kW/kg La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus du double de sa puissance.

Pré requis :

- Avoir minimum 18 ans
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou l'ASR

Public concerné :

Tout public à partir de 18 ans

Objectif de la formation :

- Evaluer le volume et le coût prévisionnel de la formation
- Comprendre la route, la signalisation, la circulation, les comportements positifs en matière de sécurité et réussir l'épreuve théorique générale (ETG)
- Renforcer le comportement de l'élève par l'apprentissage pratique de la conduite du véhicule

Programme de la formation :

Durée : 20 h (minimum légale obligatoire dont 8 sur plateau et 12 de circulation)

Cette catégorie intermédiaire pour la conduite des deux roues motorisées limite un titulaire de 18 ans ou plus à conduire des motos de moins de 35 kW pendant deux ans. Un titulaire d'un permis A2 depuis plus de 2 ans peut se voir délivrer, après une formation de 7 heures, un permis de catégorie A (même sans justificatif d'assurance d'une moto de catégorie A2 au cours des 2 dernières années).

Au bout de deux années, tout possesseur du permis A2 peut demander l'autorisation de conduire en catégorie A, s'il passe une formation de 7 heures.